

réglementation
étangs 2020

Association Agréée Pour La Pêche et La Protection Du Milieu Aquatique

AAPPMA DE VERBERIE la Sautriaute

<http://www.peche-verberie-oise.com>

Jean Denaes- 56 Route de SENLIS - 60800 DUVY - tel : 06 88 39 22 91 e-mail jean.denaes@free.fr

Les étangs de Verberie ne font pas partie des étangs en réciprocité

CARPE en Rivière interdiction de garder les carpes en captivité depuis 1/2heure après le coucher du soleil à 1/2heure avant son lever ARTICLE R436-14

La rivière Oise est en réciprocité départementale attention aux nombres prises carnassiers autorisées sur la rivière, infos <https://www.peche60.fr>

CARPE: Sur les étangs de Verberie interdiction de garder les carpes en captivité(sac de conservation interdit)

interdits sur les 5 étangs : baignade, barque ,float tube, bateau amorçeur , feu sur le sol,(barbecue sur pieds autorisé)

lots de pêche de l'AAPPMA : 10 km de rivière l'Oise ,5 étangs , 2250m de rivière de 1ere catégorie

5 étangs = 1 action	l'Herneuse(K2A) 15ha	Sautriauts(K2B) 18ha	la Remise (K3) 10ha	la Grévière(K4) 7ha	étang de la Corroye 13 ha
pêche au vif ,mort posé	interdit (étang no-kill total	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé
leurres et mort manié avec monture Drachkovitch	Oui	Oui	oui	oui	oui
pêche à la journée	non	non	non	non	carte de pêche journalière
pêche au coup,feeder,quiver	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé
nombre de canne autorisée	4(étang en No-Kill total)	4 (2 aux carnassiers)	4 (2 aux carnassiers)	4 (2 aux carnassiers)	4 (2 aux carnassiers)
taille minimum des prises	sandre et brochet une prise par jour sur l'ensemble des 4 étangs (K2b,Remise,Corroye ,Grévière et non par étang				
Brochet 70cm, Sandre 50cm	Brochet et Sandre ouverture et fermeture identique à la rivière				
carpes et esturgeons	en no-kill	en no-kill	en no-kill	en no-kill	en no-kill
carpe de jour et de nuit autorisée avec timbre carpe obligatoire	sur 7 emplacements sans place réservée	sur tout l'étang sans place réservée	sur 3 emplacements sans place réservée	uniquement sur les places carpe réservées a l'année	sur 6 emplacements sans place réservée

étang de la Grevière (pêche interdite sur les places réservées portant un N° (autorisée aux leurres) interdiction de pêcher la carpe sur les emplacements libres sauf à la grande canne sans moulinet ,

obligation de fermer les portes et chaines à l'entrée des étangs , les chiens doivent rester à proximité immédiate du pêcheur ou tenu en laisse

il est impératif de prendre sa carte (année ou journée) avant de pêcher (vérifiez les jours de fermeture de nos dépositaires) ou cartedepeche.fr

les pêcheurs ne respectant pas le présent règlement(déchets laissés sur place, état d'ébriété,partie de pêche bruyante

action étangs , timbre carpe supprimés immédiatement sans recours)nos gardes sont assermentés et habilités à sanctionner toutes infractions

une fermeture temporaire pourra être décrétée (en cas de concours, rempoissonnement,pollution ,,,,,,

l'AAPPMA de Verberie décline toutes responsabilité en cas d'accidents, d'incidents, de vols pouvant survenir sur votre lieu de pêche, ainsi qu'aux personnes qui vous accompagnes

pêche interdite dans le chenal entre l'étang de la Remise et le K2,interdiction d'entrer et de marcher dans l'eau,sauf à hauteur du genoux pour épuiser

présentation de votre carte de pêche imprimée sur papier

,interdiction de gêner le passage en placant les biwis,tables sur les accès le long des étangs

